

# LA REDERIE DU 15 OCTOBRE 2023

- Article 1 : La réderie est organisée par l'Entente des Commerçants et Artisans de Flixecourt (ECAF).
- Article 2 : L'heure d'ouverture est fixée à 08h00 et la fermeture à 17h00.
- Article 3 : La D1001 sera fermée à la circulation de 06h00 à 17h00.
- Article 4 : A partir de 08h00, tous les véhicules doivent être à l'extérieur de la zone réderie.
- Article 5 : La réservation se fait à la MAIRIE : 35 RUE ROGER GODARD à Flixecourt, ou sur le site internet : <https://www.rederieflixecourt.fr/brocantes.php>
- Article 7 : Dates et Heures de réservation en mairie :

## Réservations en Mairie Bureau Ecaf riverains des rues :

- RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JC DUBUQUET, RUE DE LA CATICHE, RUE ROGER GODARD, RUE OUTREBON, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE STRASBOURG, RUE DE VERDUN
- Samedi 08 juillet de 9H00 à 12H00
- Mercredi 12 juillet de 17H00 à 19H00
- Samedi 15 juillet de 9H00 à 12H00

## Réservations en Mairie Bureau Ecaf habitants de Flixecourt :

- Samedi 22 juillet de 9H00 à 12H00
- Mercredi 26 juillet de 17H00 à 19H00
- Samedi 29 juillet de 9H00 à 12H00

## Réservations en Mairie Bureau Ecaf extérieurs Flixecourt :

- Samedi 9 septembre de 9H00 à 12H00
- Samedi 23 septembre de 9H00 à 12H00
- Samedi 30 septembre de 9H00 à 12H00
  
- Article 8 : Les règlements se font uniquement à l'ordre de ECAF.
- Article 9 : La revente de place est interdite sous peine d'amende de 500€ par emplacement, l'acheteur devant immédiatement quitter les lieux.
- Article 10 : Les tarifs pour les emplacements sont les suivants :

- 12€ par emplacement de 3m pour les rédeux.
  - 40€ par emplacement de 3m pour la vente en neuf.
  - 100€ par emplacement de 3m alimentaire
- 
- Article 11 : Tout emplacement non occupé à 08H00 sera remis à la disposition de l'organisateur.
  - Article 12 : Tout rédeux s'installant sans autorisation devra payer le double du tarif se rapportant à sa situation.
  - Article 13 : La fiche de police doit être complétée lors de l'inscription sinon celle-ci n'est pas prise en compte.
  - Article 14 : Les professionnels doivent présenter la photocopie du K bis et la carte professionnelle.
  - Article 15 : Un reçu et une affichette à apposer visiblement sur le stand sera remis à la réservation, lors du contrôle, si un rédeux ne peut présenter ces justificatifs, il devra payer immédiatement le double de la somme relative à son emplacement.
  - Article 16 : Pour toutes activités différentes de celle déclarées lors de votre inscription vous devrez payer une amende de deux fois le tarif en vigueur.
  - Article 17 : Un passage doit être laissé libre dans l'enceinte de la réderie pour le camion des pompiers.
  - Article 18 : Il est interdit d'accrocher sur les façades et panneaux publicitaires.